

ANNEXE III

MODIFICATIONS À APPORTER AU GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB

CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS

(Version 2011)

GUIDE

NOTES

41. Les notes définissent ou expliquent des mots ou des indications spécifiques ou le domaine couvert par l'endroit, ou indiquent comment la matière est classée. Elles peuvent être associées à des sections, des sous-sections, des classes, des sous-classes ou des groupes.

Exemples: F42 La présente classe couvre également les moyens d'instruction ou d'entraînement pouvant présenter des caractères de simulation, bien que les simulateurs soient généralement couverts par la classe G09.
B22F "Poudres métalliques" comprend des poudres contenant une proportion importante de matières non métalliques.
B01J 31/00 Dans le présent groupe, pour les besoins du classement, il n'est pas tenu compte de la présence d'eau.

Ces notes s'appliquent uniquement aux endroits visés et à leurs subdivisions et, en cas de conflit avec les règles générales, ont la primauté sur celles-ci. Par exemple, la note (1) qui suit le titre de la sous-classe C08F a la primauté sur la note qui suit le titre de la section C.

Toute information se trouvant dans les notes associées à une section, une sous-section ou au niveau d'une classe de la classification figure aussi dans les définitions de la sous-classe (voir les paragraphes 45 et 47) dont le domaine est touché par cette information.

SOUS-CLASSES

69. Pour définir le domaine couvert par une sous-classe, il faut prendre en considération l'ensemble des éléments suivants :
- a) Le titre de la sous-classe, qui décrit aussi précisément que possible en quelques mots la caractéristique principale d'une fraction de l'ensemble des connaissances visées par la classification, cette fraction constituant le domaine de la sous-classe auquel se rapportent tous ses groupes.
 - b) Les renvois de limitation qui suivent éventuellement le titre de la sous-classe. Ces renvois indiquent souvent que certaines parties du domaine défini par le titre relèvent d'autres sous-classes et sont donc exclues de la sous-classe en question. Ces parties peuvent représenter une fraction importante du domaine défini par le titre et, par conséquent, les renvois de limitation sont à certains égards aussi importants que le titre lui-même. Par exemple, dans la sous-classe A47D AMEUBLEMENT SPÉCIALEMENT CONÇU POUR ENFANTS, un secteur important, à savoir les bancs ou pupitres d'écolier, est exclu de la matière désignée dans le titre par des renvois vers des groupes particuliers de la sous-classe A47B, ce qui modifie donc sensiblement le domaine couvert par la sous-classe A47D.
 - c) Les renvois de limitation qui figurent éventuellement dans les groupes d'une sous-classe, et qui rattachent une matière déterminée à une autre classe ou sous-classe et limitent aussi le domaine couvert par la sous-classe. Par exemple, dans la sous-classe B43K INSTRUMENTS POUR ÉCRIRE OU POUR DESSINER, un renvoi retire les pointes à écrire pour les appareils indicateurs ou enregistreurs du groupe 1/00 et les rattache au groupe 15/16 de la sous-classe G01D, ce qui restreint l'étendue du domaine couvert par le titre de la sous-classe B43K.

- d) Les notes qui suivent éventuellement le titre de la sous-classe, de la classe, de la sous-section ou de la section. Elles peuvent définir des termes utilisés dans le titre ou ailleurs ou préciser le rapport qui existe entre la sous-classe et d'autres endroits de la classification.

Exemples :

- i) Les notes qui suivent le titre de la sous-section "MACHINES MOTRICES, MOTEURS OU POMPES" de la section F, qui concernent les classes F01 à F04 et définissent les termes utilisés dans toute la sous-section.
- ii) La note (1) qui suit le titre de la sous-classe F01B et définit le domaine couvert par cette sous-classe par rapport aux sous-classes F01C à F01P.
- iii) La note qui suit le titre de la section C et définit des groupes d'éléments.

Les titres des sous-classes n'englobent pas toujours les titres de tous les groupes principaux subordonnés. Le domaine couvert par une sous-classe doit cependant toujours être interprété comme comprenant l'ensemble de la matière expressément mentionnée dans les titres de ses groupes principaux.

GROUPES PRINCIPAUX

71. La portée d'un groupe principal doit être interprétée uniquement à l'intérieur du domaine couvert par la sous-classe (comme indiqué plus haut). Cette réserve faite, le domaine couvert par un groupe principal est défini par son titre, modifié le cas échéant par les renvois ou les notes associés. Par exemple, un groupe relatif aux "paliers" dans une sous-classe dont le titre se limite à un appareil particulier doit être lu comme couvrant uniquement les caractéristiques des paliers de cet appareil. Il convient de noter que les rubriques d'orientation n'ont qu'une valeur indicative et ne modifient pas le domaine couvert par les groupes auxquels elles se rapportent. La définition relative au classement associée à un groupe principal, lorsqu'elle est présente, donne une explication plus détaillée de la portée de ce groupe.

[L'annexe IV suit]